



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD**  
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB**

**La Préposée cantonale à la protection des données**

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

—  
Réf. : FH/GS 2019-FP-3

## **PRÉAVIS – FRI-PERS**

**du 23 avril 2020**

### **Accès par le Service de l'énergie (ci-après : SdE)**

#### **I. Préambule**

Vu

- les articles 16 et 16a de Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- la Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0) ;
- la Loi cantonale du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn ; RSF 770.1) ;
- le Règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn ; RSF 770.11),

l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ci-après : ATPrD) formule le présent préavis concernant la requête d'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel.

Ce préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A1 (V9) de demande d'accès à des données FRI-PERS daté du 13 mai 2019. Il est requis un accès aux données du profil P3, l'accès à l'historique des données ainsi que la génération de listes.

Dans la mesure où l'accès par le biais de profils n'est plus possible et que seul l'accès aux caractères individuels constitue la règle, l'ATPrD rédige le présent préavis en ce sens. Ainsi, seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste annexée.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

## **II. Licéité du traitement**

### **1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité**

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

Le principe de la finalité au sens de l'article 5 LPrD est respecté dans la mesure où les données sont traitées conformément à l'article 1 LCH.

### **2. Licéité quant à la proportionnalité**

Les articles 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, respectant le principe de proportionnalité.

#### **2.1 Description de l'accomplissement de la tâche**

- > Premièrement, selon l'article 45 al. 1 LEn les cantons ont la compétence de créer un cadre favorable à l'utilisation économe et efficace de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables. En ce sens, ils peuvent édicter des prescriptions uniformes sur l'indication de la consommation énergétique des bâtiments. Cette dernière est retranscrite dans le certificat énergétique des bâtiments. Le canton peut rendre celui-ci obligatoire ou non (art. 45 al. 2 et 5 LEn).
- > Deuxièmement, la politique énergétique cantonale est définie par le Conseil d'Etat et est appliquée par le Direction de l'économie et de l'emploi (ci-après : la DEE). La DEE charge le SdE des questions relatives à l'énergie (art. 6 al. 1 et 3 LEn).
- > Le canton de Fribourg a rendu le certificat énergétique des bâtiments susmentionné obligatoire pour tout nouveau bâtiment et pour tout bâtiment faisant l'objet d'aliénation (art. 11a LEn). Ce dernier est appelé « certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) » (art. 4a REn) et doit être établi par un-e expert-e reconnu-e du SdE (art. 11a al. 2 LEn). Les dispositions réglant en détails l'établissement du CECB sont prévues dans le REn dont le SdE est chargé de l'application (art. 2 REn).
- > Le SdE peut contrôler, mais sur avertissement préalable, l'application de l'ensemble des mesures découlant de la présente loi et, à cet effet, visiter les constructions et installations (art. 28 al. 2 LEn).
- > Pour permettre le contrôle de l'application de l'article 11a LEn, les Registres fonciers communiquent au SdE les informations nécessaires suivantes dont la liste des données est exhaustive : les coordonnées du vendeur ou de la vendeuse ; les coordonnées de l'acheteur ou de l'acheteuse ; la catégorie et situation de l'immeuble faisant l'objet de l'aliénation ainsi que la date de l'aliénation.

#### **2.2 Nécessité de l'accès**

Tel qu'il ressort des dispositions légales énumérées ci-dessus, le SdE est compétent pour exécuter les contrôles d'application de la LEn. Notamment, il doit veiller à ce que les CECB aient bien été établis. A cet effet, le SdE effectue des contrôles auprès des propriétaires. Le SdE doit ainsi pouvoir prendre contact avec tous les nouveaux propriétaires afin d'effectuer un contrôle ou de leur rappeler leur

obligation de faire établir un CECB par un-e expert-e reconnu-e par le canton. En ce sens, il paraît nécessaire pour le SdE d'avoir les coordonnées des propriétaires pour envoyer un rappel ou informer d'un éventuel contrôle et pour vérifier que le CECB a bien été établi.

Cela étant, l'article 4a REn prévoit **expressément** que les **Registres fonciers doivent transmettre au SdE** les données nécessaires à l'accomplissement de sa tâche de contrôle. Précisons également que le RF fait foi publique, en ce sens que les données y figurant sont fiables et exactes. Dès lors, la collaboration étant prévue entre les autorités, l'accès direct à la base de données FRI-PERS ne semble pas justifié au vu du principe de proportionnalité, de sorte que l'accès doit être refusé.

### **III. Conclusion**

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un **préavis défavorable** à l'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par le SdE.

### **IV. Remarques**

- > Les dispositions figurant aux art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Florence Henguely  
Préposée cantonale à la protection des données

## V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓		
2	<input type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓		
3	<input type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓	✓		
4	<input type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓		
5	<input type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓		
6	<input type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓		
7	<input type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓	✓		
8	<input type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓	✓		
9	<input type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓		
10	<input type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓		
11	<input type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓	✓		
12	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓		
13	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓		
14	<input type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓	✓		
15	<input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓		
16	<input type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓	✓		
17	<input type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓	✓		
18	<input type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓		
19	<input type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓	✓		
20	<input type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓	✓		
21	<input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓		
22	<input type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓		
23	<input type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓		
24	<input type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓		
25	<input type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓		
26	<input type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓		
27	<input type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓	✓		
28	<input type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓	✓		
29	<input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓		
30	<input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓		
31	<input type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓	✓		
32	<input type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓		

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
38	<input type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		
39	<input type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
40	<input type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
44	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
49	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		